

Ville de Monthey  
Urbanisme, Bâtiments & Constructions  
Hôtel-de-Ville 2 / Cp 512 / 1870 Monthey 1  
T. 024 475 76 02  
ubc@monthey.ch / www.monthey.ch

Insertion dans :  
Bulletin officiel No 32 du 11.08.2017  
Piliers du 11.08.2017  
au 11.09.2017

Monthey, le 9 août 2017

N/réf. ECO/gp

## MISES A L'ENQUETE PUBLIQUE

La Commune de Monthey soumet à l'enquête publique, durant un délai de trente jours, les demandes suivantes :

- Requérantes : Mme Nicole Gabioud, Rte du Culau 1, 1871 Choëx, et Mme Laurence Gabioud, Le Guercet, 1920 Martigny.

Situation : parcelles Nos 2232 et 2237, folio 39, au lieu-dit « Champ Rarin », situées en zone R1, individuelle coteau B, du règlement communal des constructions et des zones; propriété des requérantes; coordonnées : 2'561'795/1'121'385; dossier déposé le 25 juillet 2017.

Objet : construction d'une marquise d'entrée et changement de chauffage par une pompe à chaleur avec forages.

Remarque : la marquise nécessite une dérogation de distance à la limite.
- Requérant : M. Jean-Jacques Crittin, représenté par le bureau d'architecture Aalberti SA, Ch. du Verger 1, 1868 Collombey.

Situation : parcelles No 3065, folio 23, au lieu-dit « Boeuferrant », située en zone A1, industrie et artisanat, du règlement communal des constructions et des zones; propriété de Procim SA; coordonnées : 2'563'100/1'124'975; dossier déposé le 26 juillet 2017.

Objet : installation de deux enseignes.
- Requérants : Mme et M. Sarah et Fabien Rouiller-Monay, Av. du Simplon 26d, 1870 Monthey.

Situation : parcelle No 5492, folio 37, au lieu-dit « Chez Bora », située en zone R1, individuelle coteau B, du règlement communal des constructions et des zones; propriété des requérants; coordonnées : 2'562'640/1'120'930; dossier déposé le 27 juillet 2017.

Objet : construction d'une villa individuelle et des aménagements extérieurs y relatifs.

Remarques :  
- les places de parc extérieures nécessitent une dérogation à l'alignement ;  
- le mur de soutènement et les mouvements de terre y relatifs nécessitent une dérogation à leur hauteur.

4. Requérant : Multone SA, affaires immobilières, représenté par l'atelier d'architecture Bruchez & Brunner SA, Av. de l'Europe 38d, 1870 Monthey.  
Situation : parcelle No 3351, folio 14, au lieu-dit « Biolle », située en zone R8, habitation collective A, du règlement communal des constructions et des zones; propriété du requérant; coordonnées : 2'562'440/1'122'785; dossier déposé le 27 juillet 2017.  
Objet : démolition d'un cabanon, transformation d'une pergola et réhabilitation et transformation du bâtiment existant
5. Requérant : M. Philippe Boemi, représenté par TOPS-Z Architectures & Constructions Sàrl, Av. de la Gare 55, 1880 Bex.  
Situation : parcelle No 3304, folio 19, au lieu-dit « Verpont », située en zone R6, habitation collective C, secteur archéologique, du règlement communal des constructions et des zones; propriété du requérant; coordonnées : 2'562'770/1'122'830; dossier déposé le 27 juillet 2017.  
Objet : isolation périphérique du bâtiment existant.
6. Requérant : M. Jean-Charles Boemi, représenté par TOPS-Z Architectures & Constructions Sàrl, Av. de la Gare 55, 1880 Bex.  
Situation : parcelle No 693, folio 32, au lieu-dit « Vers le Nant de Choëx », située en zone R3, individuelle plaine, du règlement communal des constructions et des zones; propriété du requérant; coordonnées : 2'563'080/1'122'030; dossier déposé le 27 juillet 2017.  
Objet : construction d'une véranda non chauffée, de deux portails et de murs, installation d'un jacuzzi et réfection des façades de l'habitation existante.  
Remarque : les portails et les murs de clôture nécessitent une dérogation à l'alignement.
7. Requérant : M. José Da Silva Duarte Ferreira, Rte de la Jurna 2, 1871 Choëx.  
Situation : parcelle No 1560, folio 30, au lieu-dit « Combasse », située en zone R2, individuelle coteau A, du règlement communal des constructions et des zones ; propriété du requérant; coordonnées : 2'562'665/1'121'519; dossier déposé le 4 août 2017.  
Objet : construction de murs de soutènement et aménagement de 8 places de parc – régularisation du projet autorisé le 11 avril 2016.  
Remarque : cet objet nécessite une dérogation de distance à la limite et une dérogation à l'alignement.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans auprès du service « Urbanisme, Bâtiments & Constructions » pendant les heures d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Les observations et les oppositions, dûment motivées, devront être adressées, par écrit, au conseil municipal dans un délai expirant le

lundi 11 septembre 2017 à 18.00 heures